

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

---

**SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT****N ° 1594**présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 8**

I. – À l'alinéa 7, après le mot :

« branche »,

insérer le mot :

« étendu ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 12, à la seconde phrase de l'alinéa 13 et à l'alinéa 19.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable que les possibilités dérogatoires aménagées par le projet de loi ne puissent être prévues que par accord de branche étendu, et non par un accord de branche simple.